



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 04/2024

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de vérification périodique des équipements sportifs et des aires de jeux

Le Maire de la Commune de Teteghem-Coudekerque-Village,

Annule et remplace la décision n°35/2023 du 30 octobre 2023 ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la réglementation en vigueur, une vérification annuelle des équipements sportifs et des aires de jeux appartenant à la commune doit être faite par un organisme agréé ;

Le contrat présenté par la société SOCOTEC porte sur la vérification périodique annuelle de 44 équipements sportifs et de 64 aires de jeux ;

La durée du contrat est fixée à 36 mois à compter de sa date de signature ;

Le montant annuel du contrat de prestation de service d'inspection périodique des équipements sportifs et des aires de jeux est de 2 049,20€ HT la première année puis sera révisé annuellement ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SOCOTEC, le contrat de prestation de service d'inspection périodique des équipements sportifs et des aires de jeux et tout acte s'y afférant.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Teteghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DÉPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le 
ID : 059-200057123-20240105-DEC_2024_04-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 04/2024 SUITE

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 05 janvier 2024

Le Maire



Michel PESCH

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :